



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.07.134

Réglementation de la circulation et stationnement pour travaux changement d'un cadre et tampon Télécom sur chaussée à hauteur du numéro 37 rue du Pavé (route départementale 13).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 18 juin 2025 ;

Considérant la demande formulée par la société FGC 72 rue de Longjumeau-91160 Ballainvilliers, pour des travaux de changement d'un cadre et tampon sur chambre FT sur chaussée à hauteur du numéro 37 rue du Pavé RD 13 du 21 juillet au 15 août 2025 inclus de 8 h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur la portion de route mentionnée ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers et des ouvriers dans le cadre du chantier :

ARRETE

Article 1 : La société FGC 72 rue de Longjumeau-91160 Ballainvilliers est autorisée à occuper le domaine public à compter du 21 juillet au 15 août 2025 inclus de 8h à 17h.

Les restrictions ci-après seront mises en place à hauteur du n° 37 rue du Pavé :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un feu tricolore ou alternat manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit au droit du chantier et réputé gênant au sens du Code de la Route au niveau de l'intervention ;
- Une déviation piétonne sera mise en place.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la Société FGC 72 rue Longjumeau 91160 Ballainvilliers, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Conseil départemental - EPI Méré 78/92
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré
SAMU

Notifié à la Société FGC 72 rue Longjumeau 91160 Ballainvilliers pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait le 09/07/2025



Le Maire, Françoise CHANCEL

17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE